Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261119-2026_76-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 19 novembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 novembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Morgan LE BOULAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-76- Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Stéphanie CATEL-Adjointe aux finances et à l'intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la communication aux conseillers municipaux du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés
Considérant la transmission aux élus dudit rapport,
Le conseil municipal prend acte et ne formule pas d'observations.

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État